

## Contribution : quel avenir pour les APP ?

L'APapp, désormais détentrice unique du label et de la marque APP tiendra sa prochaine assemblée générale le 15 septembre 2009 et au travers de cette manifestation, nous invite fortement à renouveler notre adhésion.

L'APapp porte trois grandes missions qui consistent à faciliter la communication et les échanges au sein du réseau, de développer l'activité des APP sur leur territoire et de promouvoir le savoir-faire et de renforcer les partenariats. Pour ce faire, elle nous rappelle notre réseau fort de 409 labellisés et que nous pourrions toujours prétendre le demeurer. On nous annonce également le succès des rencontres interrégionales des organismes «Porteurs» d'APP. Et pour conclure que L'APapp organise l'avenir des APP en deux étapes avec la confirmation de l'engagement à «porter» la démarche et la mise en place des instances en charge de l'avenir des APP.

En résumé, nous pourrions continuer à bénéficier de la marque APP en fonction de procédures de labellisation : renouvellement pour ceux qui ont déjà le label, acquisition pour tous les organismes qui souhaiteront en bénéficier dans les années à venir et serons assurés qu'une commission prospective aura la charge de réfléchir à l'adaptation de la démarche APP au contexte lié à l'évolution de la demande et aux règles issues de la nouvelle loi sur la formation.

Nous sommes, quant à nous, le 1<sup>er</sup> septembre 2009, et à l'heure où nous écrivons cette lettre ouverte, nos APP n'enregistrent plus aucune activité. Nos conventionnements institutionnels se sont arrêtés avec l'Etat, déjà depuis le 31 décembre 2008, et la dernière convention qui subsistait encore, vient de se terminer avec le Conseil Régional ce 31 juillet 2009. En résumé de quoi, plus aucun financement n'alimente dorénavant les APP en Pays de la Loire...

Toutefois et ainsi l'a précisé L'APPAP, les DRTEFP et les Conseils Régionaux ont pu réorienter leur commande au travers d'un nouveau dispositif Compétences Clés ; donnant lieu ici ou là et de façon fort différente, à des anticipations, à un principe de report pur et simple (qui ne devrait toutefois pas s'étendre au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2010) ou bien à une activation directe, comme c'est le cas en Pays de la Loire.

Alors que nous avons répondu tout à fait favorablement à la circulaire n° 2004/030 du 30 novembre 2004 du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale venant rénover le cahier des charges au travers d'une démarche de confirmation du label des Ateliers de Pédagogie Personnalisée... nous retrouvons de plain-pied dans le dispositif Compétences Clés...

Pour rappel, cette circulaire avait eu pour objet, de vérifier la conformité des APP aux dispositions décrites dans un nouveau cahier des charges beaucoup plus précis et exhaustif que ce que nous avons connu auparavant, et de confirmer le label lié à la convention financière conclue entre la DRTEFP et l'organisme porteur de l'APP. S'agissant pour le moins que tous les APP devaient obligatoirement y être soumis avant fin 2007, c'est néanmoins avec une réelle motivation et l'attente d'une toute nouvelle reconnaissance attestant d'une démarche de progrès visant à qualifier le réseau, que chacun de nos APP s'était engagé dans cette voie.

Cette démarche dont chacun de nous s'était emparé, devait également se conclure par l'instrumentation des APP (2008-2009), au travers d'une reconnaissance retrouvée auprès de l'ensemble de nos partenaires institutionnels, financiers, collectivités, structures d'accueil... et nous conduire, tout naturellement vers une nouvelle épopée des APP, comme chacun le sait.

Il apparait, que cela n'a pas été exactement le cas...

Une circulaire DGEFP n° 2008/01 du 3 janvier 2008 relative à la politique d'intervention du ministère chargé de l'emploi en faveur de l'accès aux compétences clés des personnes en insertion professionnelle, s'appuyant elle-même sur la recommandation du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés a commencé à circuler et une certaine terminologie que nous commençons à peine à utiliser telle que « appel d'offre », s'est très vite transformée en : « règlement de consultation, allotissement, cahier des clauses techniques et administratives... ».

Nous n'allons pas ici, reprendre l'ensemble de ces documents, mais rappeler le cadre de la circulaire qui « *définit les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie comme un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte. Les compétences clés sont celles nécessaires à tout individu pour l'épanouissement et le développement personnels, la citoyenneté active, l'intégration sociale et l'emploi.* ».

*La maîtrise des savoirs de base et l'acquisition des compétences clés constituent donc un enjeu majeur en termes de sécurisation des parcours professionnels, d'insertion ou de maintien dans l'emploi et d'accès à une formation qualifiante. La démarche compétences nous ouvre, selon nous, un champ d'exploration nouveau, très ouvert dans une approche systémique qui « casse » les carcans parfois « pédagogistes » des APP et des AFB.*

***Tout en maintenant constant son effort, il s'agit aujourd'hui pour le ministère en charge de l'emploi de définir les orientations nationales en faveur de l'accès aux compétences clés sans discrimination de statut pour les bénéficiaires, en rendant plus lisibles et efficaces les outils à sa disposition dans ce domaine, et en mobilisant le plus grand nombre de partenaires, au travers de trois axes :***

- la délimitation du champ des bénéficiaires au profit des personnes inscrites dans un projet d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi (s'appuyant financièrement sur les employeurs et les OPCA pour ces dernières). A ce titre, l'intervention du ministère de l'emploi bénéficiera en priorité aux personnes ne maîtrisant pas les compétences clés et désirant accéder à un emploi de premier niveau de qualification.*
- le recentrage sur les formations visant la maîtrise des compétences clés et accompagnant le projet d'insertion professionnelle*
- la rénovation de l'offre de services en faveur de la maîtrise des compétences clés. »*

La question que nous nous posons aujourd'hui à la relecture de cette circulaire serait pour le moins de savoir si tout ne vient pas d'être dit ?

Nous venons de notre côté de traverser ce tout nouveau cahier des charges, à l'appui de choix successifs quant aux démarches pédagogiques à adopter, aux partenariats anciens, aux nouveaux qui se sont tissés, quand d'autres se sont interrompus, et de notre expérience en tant qu'APP... et nous ne pouvons considérer sur ce dernier point qu'il s'agisse d'un argument mineur dans le fait d'avoir obtenu ces marchés.

Mais nous ne pouvons minorer ni négliger de mentionner les remous auxquels chaque « APP » a du si rapidement, ou devra, tôt ou tard, se confronter, engager sa structure, au regard d'une généralisation du dispositif compétence clé. Pouvons-nous simplement considérer que la seule question portant sur les compétences clés puisse se résumer à un positionnement pour savoir si ce nouveau cahier des charges « devient un financement possible, parmi d'autres... » au sein de l'APP; ainsi que le précise l'APapp ?

De notre point de vue, 3 tendances se dégagent du contexte :

- la forte probabilité que les GRETA, un jour ou l'autre prochain, se désolidarisent de l'APAPP en créant, leur propre référencement.
- le repli sur une position historique APP
- L'élaboration d'une véritable stratégie face au marché des compétences clés...

Pour nous, l'enjeu majeur des organismes de formation de l'U.R.O.F. , spécialisés dans les savoirs de base, est qu'ils puissent rapidement se préparer et se professionnaliser qu'ils aient été ou non labélisés A.P.P.

Par l'appropriation de cette nouvelle démarche Compétences Clés, ils pourront ainsi développer et proposer des offres multiples et complémentaires sur les territoires dans le cadre notamment de la commande publique/privé et se positionner ainsi en une véritable alternative à la marchandisation des savoirs propres à l'économie de marché.

Didier Jan - A2F Formation - Saint-Nazaire  
Pascal Marix - Cap Formation - Nantes  
Franck gardie-Rondeau – Agitato - Mayenne

**Vos réactions sur [federation-uof@wanadoo.fr](mailto:federation-uof@wanadoo.fr)**